

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance du mardi 30 mai 2017 à 20 h 30

L'an deux mil dix-sept, le mardi trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Chantal ROYER et Valérie SASSI
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL, Daniel HUGOT, Rudy PISCERI, Michel ROBLLOT

Absents représentés : Mme Ginette QUIVIGER pouvoir à Mme Chantal ROYER, M. Christophe MATHIEU pouvoir à M. Rudy PISCERI et M. Arnaud TISSIER pouvoir à M. Daniel HUGOT

Absente excusée non représentée : Madame Martine CAGNAT

Monsieur Jean-Pierre CAUSSARD accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Madame le Maire demande à toutes les personnes présentes de bien vouloir se lever et respecter une minute de silence en mémoire d'Annick MILLOT, secrétaire de mairie, décédée le 22 avril dernier.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

FINANCES

1. ACCEPTATION DU MONTANT DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE SUITE AU PASSAGE A LA F.P.U.

Madame le maire expose que, dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (C.C.C.V.T.) perçoit dorénavant la totalité des impôts professionnels et reverse, en 2017, à chaque commune son montant correspondant. En 2017, la C.C.C.V.T. percevra et reversera à la commune de Ligny-le-Châtel un montant de 534 714 €. Les années suivantes, pour financer les nouvelles compétences transférées, la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) calculera le montant qui sera gardé par la C.C.C.V.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation provisoire d'un montant de 534 714 €
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

2. DECISION MODIFICATIVE : INSCRIPTION DES RESTES A REALISER

Madame le maire explique que lors du vote du budget, les restes à réaliser de 2016 n'ont pas été inscrits comme tels mais intégrés au budget 2017. Les services de la Préfecture nous demandent de les faire apparaître distinctement. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

<u>Dépenses</u>	<u>2016</u>			<u>TOTAL RAR 2016</u>	<u>Budget 2017</u>
	<u>BP + DM</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>		
Chapitre 21	72 522,00	63 347,04		+ 250	- 250
Achat parcelle ZH 165 <i>délib 06122016-10</i>		c/2111	250,00		
Chapitre 23	274 000,00	92 953,85		+ 65 000	- 65 000
Terrain multisports <i>délib 28062016-08</i>		c/2315	5 000,00		
Logement 3 gr rue <i>délib 06122016-05</i>		c/2313	30 000,00		
Améngmt Porte de Varennes <i>délib 18102016-05</i>		c/2315	30 000,00		
			TOTAL dépenses	+ 65 250	- 65 250

<u>Recettes</u>	<u>2016</u>			<u>TOTAL RAR 2016</u>	<u>Budget 2017</u>
	<u>BP + DM</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>		
Chapitre 10	235 000,00	0,00	235 000,00	+ 235 000	- 235 000
FCTVA <i>courriel Préfecture</i>					
Chapitre 13	182 493,00	77 445,00		+ 74 677	- 74 677
DETR - Terrain multisp.		c/1321	26 285,00		
SIPL - Terrain multisp.		c/1321	28 808,00		
Enveloppe parlem. Terrain multisp.		c/1321	15 000,00		
Département - aménagement secrétariat		c/1341	4 584,00		
			TOTAL recettes	+ 309 677	- 309 677

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative proposée

3. Décision modificative : supplément de participation au contingent Incendie (+ 2 605 €)

Le maire explique que le SDIS avait diminué, pour 2016, la contribution de 440 petites communes et augmenté celle des « grosses » communes. Ces dernières ont déposé un recours et obtenu gain de cause auprès du Tribunal administratif. Le SDIS réclame donc aux petites communes un supplément au titre de 2016. Pour Ligny-le-Châtel la somme réclamée s'élève à 2 603,72 €. Il est proposé d'inscrire cette dépense supplémentaire.

Par ailleurs nous avons reçu la notification pour le versement au Fonds de Péréquation InterCommunale (mécanisme qui prélève aux Communautés de Communes (et à leurs membres) les plus riches pour reverser aux moins riches). La nouvelle communauté étant considérée relativement moins riche que l'ex-Pays Chablisien, notre contribution va diminuer (payé en 2016 : 27 941 €, budgété en 2017 : 30 000 €, montant prévisionnel en 2017 : 1 495 €). Il est donc possible de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses c/ 739223 (FPIC) - 2 605 € Dépenses c/ 6553 (SDIS) + 2 605 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative proposée

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire explique que la Commission des finances, réunie ce jour à 19 h 30, a examiné les demandes de subvention des associations. En raison du faible nombre de demandes reçues, la commission propose :

- Pour l'A.S. Serein (foot), de verser la moitié de la subvention habituelle de suite et de faire le point avec le Président et la commission des bâtiments sur l'état du bâtiment mis à disposition soit un versement de 950 €
- Pour les associations qui ont fait parvenir leurs demandes, de verser le même montant que précédemment
- Pour les associations qui n'ont pas envoyé leurs demandes, de verser la moitié du montant de 2016 et de leur réclamer les documents comptables pour le versement du solde

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de la commission
- DECIDE ainsi de verser de suite les montants détaillés ci-dessous
- DIT que le solde des subventions fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil

	<u>Acompte (50%)</u>	<u>Subvention complète</u>
AS Serein (foot)	950 €	
Judo-club		1 340 €
Comité de Jumelage	500 €	
Club de l'amitié		310 €
Vélorun		70 €
Club Pétanque Vallée du Serein		70 €
AAPPMA La Vandoise du Serein (Pêche)		70 €
Association Grange de Beauvais		200 €
Amicale des Pompiers	300 €	
Jeunes Sapeurs-Pompiers Ligny	100 €	
Comité des Fêtes	350 €	
Tonic's girls	150 €	
Original Big Band	150 €	
Les Amis du Patrimoine	80 €	
Rugby Chablis	35 €	
ADMR – Aides ménagères Ligny	305 €	
ADMR – Soins infirmiers Pontigny	75 €	
Association Culturelle Pays Chablisien		50 €
Association C.I.F.A. (5 élèves)		500 €
Association des paralysés de France		80 €
Association Sclérosés en plaques		80 €
Prévention routière		190 €
ADIL 89		159 €
Association des Communes Forestières		139,69 €

PERSONNEL

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 24 H A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET

Le maire expose que l'adjointe administrative remplaçante, chargée notamment de la comptabilité va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017. En raison du décès de la secrétaire titulaire, le poste va être vacant. Afin d'anticiper l'arrivée du nouvel agent, il serait opportun de prévoir une période de travail en doublon pendant juillet et août. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif à 24 h à compter du 1^{er} juillet pour un besoin occasionnel de deux mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2017, un poste d'adjoint administratif, échelle C1 de rémunération, à 24 heures hebdomadaire pour un besoin occasionnel de deux mois
- DIT que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera complété en ce sens
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants
- CHARGE madame le maire de procéder au recrutement

6. APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES

Le maire expose que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels, élaboré par le service prévention du Centre de Gestion a reçu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions. Il est précisé qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Il convient donc de délibérer pour accepter ce document qui fixe les points à améliorer et les engagements de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur
- VALIDE le plan d'actions intégré à ce document.

7. APPROBATION DU R.I.F.S.E.E.P. SUITE A L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE

Le maire expose que le nouveau régime indemnitaire des agents appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été reçu favorablement par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Il convient de l'approuver.

Article 1 : les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants : *adjoints administratifs ; agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; adjoints d'animation et adjoints techniques*

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant 3 mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants)*
- *congés annuels (plein traitement)*
- *congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)*
- *congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).*

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions (1^{ère} composante) et l'expérience professionnelle des agents (2^{nde} composante) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1^{ère} composante : Nature des fonctions

Le montant annuel de cette composante est fixé à **240 € par point**. Le nombre de points est évalué selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Direction	De la structure	D'un service	D'une équipe
	9 points	6 points	3 points

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Connaissances, compétences et qualifications	nombreuses	Peu nombreuses
approfondies	4 points	3 points
Peu approfondies	2 points	1 point

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste dans son environnement professionnel :

POSTE soumis à	Importants et fréquents	Modérés	Faibles ou nuls
Contraintes horaires	2 points	1 point	0 point
Obligations et responsabilités	2 points	1 point	0 point
Risques	1 point	0,5 point	0 point
Contraintes extérieures	1 point	0,5 point	0 point
Nécessité d'autonomie	1 point	0,5 point	0 point

2^{nde} composante : Expérience de l'agent

Le montant annuel de cette composante est fixé à **168 € par point**. Elle valorise l'expérience professionnelle de l'agent qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

expériences dans d'autres domaines qui peuvent apporter une utilité	Diversifiées et transférables	Diversifiées	Faibles
	2 points	1 point	0 point
connaissances de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, cadre...)	Approfondies	Courantes	Faibles
	2 points	1 point	0 point
capacité à exploiter les expériences antérieures (mobiliser ses connaissances/compétences)	Transmet et propose	Utilisation seule	aucune
	2 points	1 point	0 point

Le nombre de points de chaque composante de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	groupe	Montant maximal individuel annuel en €
<i>adjoints administratifs territoriaux</i> <i>agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i> <i>adjoints d'animation territoriaux</i> <i>adjoints techniques territoriaux</i>	Groupe 1	1 ^{ère} composante : 20 points x 240 € = 4 800 € 2 ^{nde} composante : 6 points x 168 € = 1 008 €

Article 5 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'évaluation professionnelle. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par les critères indiqués dans la grille d'évaluation.

Le CIA est versé mensuellement en fonction des résultats de l'entretien d'évaluation selon le barème suivant :

Note finale de l'évaluation	De 0 à 80 points	de 81 à 94 points	de 95 à 100 points
Barème annuel	0 € par point	6 € par point	12 € par point

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec les indemnités d'astreinte, de permanence, d'intervention, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- DIT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

TRAVAUX

8. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Madame le maire expose qu'il convient de lancer les travaux d'entretien de voirie concernant l'impasse de la Mouillère et la route de Villy. L'Agence Technique Départementale se chargera de lancer la consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de lancer, en collaboration avec les services de l'A.T.D., la consultation pour les travaux d'entretien de voirie
- DEMANDE qu'une vérification des quantités soit imposée aux entreprises candidates

9. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PORTE DE VARENNES

Madame le Maire explique que suite au mauvais chiffrage des surfaces par l'ATD et à la commande de travaux supplémentaires (bouchage d'un fossé pour création d'un trottoir, pose de grilles avaloires...), les travaux sont beaucoup plus importants que ceux prévus dans la consultation. Il est donc proposé d'accepter les devis pour travaux supplémentaires pour un montant de 9 543,45 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise GCTP pour un montant de travaux supplémentaires de 9 543,45 € TTC

10. TRAVAUX RUE DU VERGER CAGEOT

Le maire relate qu'un administré avait signalé l'écoulement des eaux de pluie de la rue dans sa propriété. L'entreprise qui faisait le rond-point Porte de Varennes (à proximité) a été sollicitée pour mettre en place une grille avaloire au droit du portail et un bout de réseau jusqu'à la rue Notre Dame. Le montant des travaux s'élève à 3 368,02 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise GCTP pour un montant de travaux de 3 368,02 € TTC

11. SIGNALISATION

Le maire expose que dans le cadre de l'aménagement du minigiratoire porte de Varennes, il convient de commander les travaux de signalisation. Elle présente un devis de l'entreprise Signaux Girod d'un montant de 2 304,40 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Signaux GIROD pour un montant de 2 304,40 € TTC

Par ailleurs, la commission travaux avait souhaité acheter et faire poser des radars pédagogiques mais il s'avère que la demande de subvention au titre des amendes de police doit être déposée avant le 30 avril de chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de reporter cet achat à 2018 et de constituer une opération qui regrouperait tous les besoins de cette nature.

ORGANISMES EXTERIEURS

12. SDEY : TRANSFERT DE LA COMPETENCE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Le Conseil avait sollicité le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne pour la pose d'une borne de recharge électrique sur le parking du supermarché. Le SDEY a donné son accord sous réserve que la commune transfère cette compétence au SDEY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » stipulées au règlement financier du SDEY
- S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

13. SIVU / COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (C.I.A.F.)

Madame le maire expose qu'il convient de nommer un représentant suppléant (propriétaire non exploitant) à cette commission. Messieurs CAUSSARD et HUGOT se portent candidats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Daniel HUGOT, représentant suppléant de la commune au sein de la C.I.A.F.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le maire fait part d'un nouveau courrier de l'administrée qui avait déjà écrit concernant un problème de stationnement qui gêne l'accès à sa propriété, petite rue. Elle lit la réponse qui lui avait été faite. Les élus estiment que cette réponse est tout-à-fait suffisante.
- Le maire expose que le propriétaire du lavoir de Ligny (appelé « le routoir ») demande à pouvoir poser une drôme dans le bief, au droit du lavoir. Ce dispositif d'une longueur de 9,80 m serait en bois puis éventuellement en métal. Les élus, dans leur majorité, se prononcent contre la pose de cette drôme et demande davantage de renseignements.
- Le maire fait lecture de la convention établie pour la mise à disposition de la classe annexe de l'ancienne école maternelle au Diocèse.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame MICHOT interroge Madame le Maire sur l'organisation des festivités du 14 juillet et notamment la sécurité des spectateurs qui, selon elle, n'est pas satisfaisante. Madame le maire lui répond que le dispositif mis en place les années précédentes sera reconduit et que toutes les personnes qui assistent au feu d'artifices doivent respecter les consignes de sécurité.
- M. PISCERI demande s'il est déjà envisagé de remplacer l'agent technique qui partira en retraite en fin d'année. Le maire lui répond que la réflexion est en cours.

Séance levée à 22 h 45.